

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN/FB

DEC2015_ 0113

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N° 2015/024 RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE A COUPE FRONTALE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 24 avril 2015, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N° 380038, et au BOAMP sous la référence N° 15-62334,

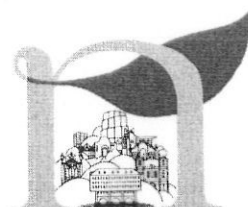
VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 % et le critère du prix pondéré à 40 %,

CONSIDERANT que quatre plis ont été déposés, tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 15 mai 2015 à 12h00), que quatre candidatures ont été admises, qu'une offre a été déclarée irrégulière et que dès lors trois offres ont été analysées,

CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés de jugement des offres susvisés, est la proposition de la société JARDINS LOISIRS 77,

CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achat « Fournitures » et de la catégorie homogène 21.01.04 «gros outillages/gros matériels spécifiques espaces verts», dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

1/2



VILLE DE NOISIEL

0113

Suite de la décision N°2015_0113
portant sur la conclusion du marché public de fournitures n°2015/024

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société JARDINS LOISIRS 77, sise Rue de la Butte du Moulin ZA les Portes de la Forêt à COLLEGIEN (77090), le marché public de fournitures n° 2015/024 relatif à « l'acquisition d'une tondeuse autoportée à coupe frontale » comprenant d'une part l'achat du matériel neuf pour un montant de 23.000,00 € H.T soit 27.600,00 € TTC, et d'autre part la reprise de l'ancien matériel pour un montant de 2.000,00 Net. Ce marché public prend effet à compter de la date de réception de la notification et prendra fin à l'issue de l'admission définitive des prestations.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 JUIN 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 JUIN 2015
Affiché le	29 JUIN 2015
Notifié le	
Publié le	29 JUIN 2015

2/2

